

Contestation par la FEDESFI et la FNTV des cinq avenants paritaires signés en 2014 et étendus en mai 2016 : le Conseil d'État rejette leur recours en référé

À la suite des arrêtés d'extension pris par la ministre du Travail et la ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer de cinq avenants aux dispositions spécifiques de la convention collective nationale du transport routier et activités auxiliaires (CCNTR) applicables au transport routier de voyageurs et au transport de fonds et valeurs, les fédérations FEDESFI et FNTV ont décidé de saisir le Conseil d'État en référé pour suspendre leur application.

À l'appui de leur requête, la FNTV et la FEDESFI ont soutenu deux motifs principaux :

- L'OTRE n'a aucune représentativité pour signer seule un accord collectif,
- L'application des accords entraînerait un impact économique majeur pour les entreprises d'où l'urgence à suspendre l'effet des arrêtés d'extension.

Le 8 juillet 2016, le juge des référés du Conseil d'État a rendu ses ordonnances. Elles sont sans équivoques : sans même examiner les motifs économiques qui selon les demanderesse auraient qualifiés l'urgence à suspendre l'application des accords, la décision consacre la représentativité de l'OTRE en estimant qu'elle avait donc toute légitimité à négocier et signer les accords étendus.